

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°11

Objet : APPROBATION DES AVENANTS N°3 AUX CONVENTIONS PARTENARIALES DES RÉSEaux DE BUS "LE PARISIS", VALBUS ET VALOISE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2024 s'est réuni, Centre Cyrano - Place du Général Leclerc - 95110 SANNOIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUk, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Sandra BILLET
Marie-José BEAULANDE par Christine MATTEI
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE
Annie TOUSSAINT par Stéphane LARTIGUE
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Maryse MENEY par Grégoire DUBLINEAU
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD
Franck GAILLARD par Sabrina FORTUNATO
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

N°D_2024_093

Secrétaire de Séance : Stéphane LARTIGUE,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 75
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment sa compétence en matière d'organisation de la mobilité

Vu les délibérations n°2017/038 et 2017/39 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 26 janvier 2017 approuvant respectivement les Contrats d'exploitation de type 3 des réseaux de bus « Parisis », avec les Cars Lacroix et « Valbus élargi » avec les Cars Lacroix et les Cars Rose

Vu la délibération N° D/2017/165 du Conseil communautaire du 4 décembre 2017 approuvant les conventions partenariales des réseaux de bus « Le Parisis » et « Valbus élargi »,

Vu la délibération N° D/2018/84 du Conseil communautaire du 25 juin 2018 approuvant la convention partenariale du réseau « Valbus »,

Vu la décision n°d3.3/2017/192 du Président du 14 septembre 2017 approuvant la convention partenariale du réseau de bus « Valoise »,

Vu la délibération N° D/2021/12 du Conseil communautaire du 1^{er} février 2021 approuvant les trois avenants aux conventions partenariales des réseaux de bus « Le Parisis », « Valbus » et « Valoise »

Vu la délibération N° D/2022/115 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention partenariale du réseau de bus « Le Parisis »,

Vu la délibération N°20240206-017 du 6 février 2024 du conseil d'administration d'Île-de-France mobilités approuvant les avenants n°3 aux conventions partenariales des réseaux de bus suscités,

Vu les conventions partenariales tripartites 2017-2020 des réseaux de bus « Le Parisis » et « Valbus » qui constituent le complément indispensable des contrats d'exploitation et qui fixent notamment les contributions financières des collectivités signataires,

Considérant que les précédents avenants de prolongation ont pris fin au 31 décembre 2023,

Considérant que dans l'attente de la mise en œuvre d'une délégation de service public sur le territoire, il est important de maintenir les engagements financiers des partenaires jusqu'au 31 juillet 2024,

Considérant qu'il convient de les prolonger par avenant afin de maintenir les engagements financiers jusqu'à la mise en œuvre de la Délégation de Service Public n°4, prévue le 1^{er} août 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Transports et Mobilités douces du 4 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2024,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°D_2024_093

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les avenants n°3 aux conventions partenariales « Le Parisis », « Valbus » et « Valoise », ci-annexés, à intervenir entre la CA Val Parisis, Île-de-France Mobilités et les opérateurs de transport public concernés, prolongeant les engagements respectifs jusqu'au 31 juillet 2024,

PRÉCISE que la CA Val Parisis maintient le niveau actuel de sa participation financière comme défini dans les conventions partenariales initiales,

AUTORISE le Président à signer lesdits avenants aux conventions partenariales ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à Sannois.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»